



Commune de Montredon-des-Corbières

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN U EXPRESS

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Considérant l'avis favorable de la commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et Panique dans les établissements Recevant du Public dans l'arrondissement de Narbonne du 15 janvier 2024.

ARRETE

Article 1 : Le magasin U Express de type M classé en 3^{ème} catégorie sis 3 rue du Pont Rouge ZI Plaine Sud 11100 Montredon-des-Corbières, est autorisé à ouvrir au public le 25 janvier 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à M. le préfet de l'Aude et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de NARBONNE.

Montredon-des-Corbières, le 18 janvier 2024

Reçu en Préfecture le : 23 JAN. 2024

Publié le : 23 JAN. 2024



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.